



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2014

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 18 juin et 2 juillet 2014
2. Informations relatives à la rentrée scolaire 2014 - 2015
3. Résultats de la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental
(demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 1^{er} août 2014)
4. Présentation de l'état actuel ainsi que des changements passés et à venir de la formation professionnelle (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 12 septembre 2014)
5. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler
M. Justin Turpel, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. Guy Strauss, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Engel, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 18 juin et 2 juillet 2014

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. Informations relatives à la rentrée scolaire 2014 - 2015

- **Présentation**

- Avant de passer à la présentation des priorités que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) a définies pour l'année scolaire 2014-2015 et même au-delà, M. le Ministre fournit des précisions concernant le **projet qui prévoit d'intégrer le Uelzchtlycée (UELL) dans le Lycée technique des Arts et Métiers (LTAM)**.

Ce projet a été lancé au début de cette année scolaire, conjointement avec les directions des deux lycées concernés. C'est à l'occasion du renouvellement de la nomination du directeur de l'UELL que s'est posée la question de l'évolution future de cet établissement. Il s'est alors révélé que le lycée présente un certain nombre de problèmes structurels, auxquels la direction peut difficilement remédier. De fait, l'offre scolaire est limitée aux classes inférieures de l'enseignement secondaire (7^e-5^e) et de l'enseignement secondaire technique (7^e-9^e). Compte tenu de l'absence de classes supérieures, les élèves préfèrent souvent s'inscrire dans d'autres établissements à proximité qui offrent des parcours de formation complets menant à une certification. Il en résulte que chaque année depuis la création de l'UELL, création qui remonte à 2007, le nombre d'inscriptions en classes de 7^e est resté en dessous des capacités d'accueil. C'est sans doute pour la même raison que le lycée éprouve des difficultés à garder les mêmes enseignants pour un laps de temps prolongé. S'y ajoute que les infrastructures de l'établissement, initialement conçues comme annexe du Lycée technique du Centre, ne répondent pas nécessairement aux besoins d'un lycée indépendant. A signaler tout particulièrement l'absence d'infrastructures sportives.

Les enseignants des deux établissements ont été informés du projet précité au moment de la rentrée scolaire. M. le Ministre se rendra en outre dans les deux lycées pour y mener un échange de vues. A noter par ailleurs que le directeur de l'UELL a été reconduit dans sa fonction, ce qui montre clairement que le projet d'intégration n'est pas dû à un manque de confiance dans la direction du lycée concerné, mais résulte des problèmes structurels énumérés ci-dessus.

Le projet est susceptible d'offrir de nouvelles opportunités pédagogiques aux deux communautés scolaires. En vue d'élaborer un concept pédagogique commun, destiné à fonctionner sur les deux sites, et pour clarifier tous les questionnements d'ordre pratique, des groupes de travail composés d'enseignants des deux lycées sont mis en place. Parallèlement, le MENEJ prépare les adaptations et modifications législatives qui s'imposent, de sorte que, le cas échéant, l'intégration pourra être réalisée pour la rentrée 2015-2016.

Il est prévu de maintenir les sites des deux entités actuelles, quitte à apporter des adaptations ponctuelles à celui du Limpertsberg et plus substantielles à celui de Dommeldange. Le problème de l'absence d'infrastructures sportives à Dommeldange devra

être résolu à moyen terme, d'autant que la capacité des infrastructures sportives du Limpertsberg est limitée.

Il est vrai que le futur lycée à Clervaux proposera dans un premier temps une offre scolaire analogue à celle de l'UELL. Or, ce lycée n'est guère susceptible de rencontrer en cours de route les mêmes problèmes que l'établissement à Dommeldange. Il ne faut en effet pas perdre de vue que le lycée à Clervaux s'inscrira dans un contexte (géographique) différent, dans la mesure où il constituera un lycée de proximité qui répondra à un besoin avéré dans cette région et qui ne sera guère concurrencé par d'autres établissements.

- Pour une présentation détaillée des **axes prioritaires de la politique éducative** définis pour les années à venir, ainsi que des données statistiques relatives à la rentrée scolaire 2014-2015, il est renvoyé au dossier de presse repris à l'annexe du présent procès-verbal.

De l'exposé de M. le Ministre, il convient de retenir succinctement les éléments suivants :

- *Redéfinir le multilinguisme, fondement de notre société*

En matière d'enseignement des langues, il sera nécessaire de revoir les objectifs et les méthodes d'apprentissage et de veiller à la cohérence entre les programmes de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Compte tenu de l'hétérogénéité sans cesse croissante de la population, il importe de diversifier l'offre scolaire et de favoriser la création de filières internationales au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique, afin de répondre à une demande accrue et de pouvoir encadrer de façon adéquate les primo-arrivants âgés de plus de 12 ans.

Ainsi, la capacité d'accueil des sections francophones et anglophones de l'Ecole européenne est susceptible de s'accroître, grâce à une convention conclue avec l'Etat luxembourgeois qui contribuera à leur financement. Les nouvelles places seront accessibles aux enfants dont les parents ne travaillent pas pour une institution européenne (catégorie III). Par ailleurs, le Lycée technique Michel Lucius propose désormais, dès la classe de 7^e, le parcours complet de sept années menant au *General Certificate of Secondary Education* et aux examens du *A-level*. Jusqu'à présent, il était limité aux cycles moyen et supérieur.

A rappeler que l'Athénée de Luxembourg et le Lycée technique du Centre offrent des classes internationales préparant au Baccalauréat international (filière anglaise dans le premier et filière française dans le second établissement).

- *Accès universel à une éducation de la petite enfance favorisant les apprentissages linguistiques*

Compte tenu de l'importance cruciale de la période de zéro à trois ans pour le développement de l'enfant, il est prévu de créer un accès gratuit à un encadrement pédagogique des petits enfants. Le développement du langage, comme préparation à une scolarisation dans le système luxembourgeois, sera au cœur de cet encadrement. Il s'agira surtout d'élaborer un concept pour une immersion bilingue (luxembourgeois et français) dans les structures d'accueil. De fait, à l'heure actuelle, la plupart des structures d'accueil sont monolingues : le luxembourgeois domine dans les structures publiques, souvent fréquentées par les enfants de familles luxembourgeoises, tandis que le français l'emporte dans les crèches privées, qui s'adressent davantage à une clientèle internationale. En même temps, il importe de favoriser et de consolider le développement de la langue maternelle de chaque enfant.

Cette nouvelle approche implique la nécessité de veiller à ce que l'enfant qui a pu développer de premières notions en français dans le cadre de l'accueil de la petite enfance ne perde pas ces acquis linguistiques pendant les années où il fréquente l'éducation précoce et préscolaire, puis le cycle 2.1.

- *Epauler les enseignants : une formation initiale et continue centrée sur la didactique et la pratique*

Bon nombre d'études internationales confirment le rôle-clé que joue l'enseignant dans la réussite scolaire de l'élève. De fait, la performance du système éducatif semble tributaire dans une plus large mesure de la capacité de l'enseignant de guider les élèves dans leurs apprentissages et de gérer la diversité de leurs besoins que de la mise en œuvre de réformes structurelles. En témoigne l'expérience qui vient d'être faite en matière de formation professionnelle : malgré une vaste réforme structurelle, les résultats des élèves sont restés plus ou moins inchangés. Voilà pourquoi il importe de placer les enseignants au cœur de la politique éducative.

Un Institut de formation de l'Education nationale ouvrira ses portes à la rentrée 2015-2016. Le nouvel institut organisera désormais le stage d'insertion professionnelle et pédagogique des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique, auparavant confié à l'Université du Luxembourg. Un poids accru sera accordé à la pratique professionnelle sur le terrain. Les modalités présidant à l'actuel travail de candidature seront modifiées en ce sens que le travail ne portera plus sur des sujets purement théoriques de la discipline en question, mais sera axé sur des aspects didactiques et pédagogiques concernant la branche du stagiaire.

L'institut organisera aussi le stage d'insertion que devront accomplir les enseignants de l'enseignement fondamental suite à la transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'enseignement. Ce stage contribuera sans doute à faciliter le passage de la formation initiale vers la pratique professionnelle.

L'opportunité de créer une formation menant à un master en didactique de l'enseignement secondaire (master of secondary education) sera analysée avec l'Université du Luxembourg. Une telle formation, accessible aux détenteurs d'un diplôme de bachelor dans une discipline, permettrait d'ouvrir une seconde voie d'admission au concours de recrutement, actuellement réservé aux détenteurs d'un master dans une discipline particulière.

- *Assurer un enseignement de qualité : une modernisation des programmes et du matériel didactique*

Les études internationales montrent que c'est par l'amélioration des pratiques d'enseignement que l'on obtient de meilleurs résultats scolaires. Dans cette optique, il convient de disposer de manuels et de matériels didactiques modernes, adaptés aux besoins d'un enseignement individualisé. A cet effet, l'on misera entre autres sur des partenariats internationaux, en vue d'adapter des manuels étrangers au contexte luxembourgeois.

Par ailleurs, les programmes se doivent d'assurer à la fois une cohérence verticale (cohérence des objectifs d'apprentissage d'année en année) et une cohérence horizontale (cohérence des objectifs entre les différentes matières enseignées).

A l'instar de l'enseignement secondaire et secondaire technique, des commissions des programmes seront mises en place dans l'enseignement fondamental. Elles élaboreront les programmes sur la base des compétences visées dans le plan d'études et contribueront à l'élaboration de matériels didactiques.

Il sera en outre instauré un Conseil national des programmes, chargé d'assurer la cohérence aussi bien entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et secondaire technique qu'entre les programmes des différentes disciplines. Etant donné que l'école doit tenir compte de l'évolution de la société et préparer les élèves à répondre aux exigences d'un monde du travail soumis à des fluctuations de plus en plus rapides, le futur conseil national inclura, outre des experts du savoir et de l'éducation, des représentants de la société civile.

- *Impliquer les parents : un partenariat école-famille institutionnalis *

La r ussite des  l ves ne repose pas seulement sur les  paules des enseignants. S'il semble  vident qu'elle d pend aussi de l'engagement des  l ves m mes, il ne faut pas oublier le r le fondamental des parents. Dans cette optique, l'implication des parents dans la vie scolaire sera renforc e, afin de cr er une v ritable culture de collaboration entre l' cole et la famille.

D'une part, il s'agit de renforcer le dialogue avec les parents. Dans l'enseignement fondamental, la fonction de repr sentant des parents a  t  institutionnalis e d s la r forme de 2009. Dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, les repr sentants des parents seront  galement dot s d'une base l gale, inexistante   ce jour. Par ailleurs, une repr sentation nationale des parents de tous les ordres d'enseignement sera formalis e.

D'autre part, il convient d'insister sur la responsabilit  fondamentale que d tiennent les parents dans le processus de d veloppement et d'apprentissage de leurs enfants. L'int r t qu'ils portent aux progr s d'apprentissage de leurs enfants a en effet une influence consid rable sur la motivation et la r ussite de ces derniers. Dans ce contexte, un nouveau dispositif de « family learning » sera offert. Il associera enfants, parents,  coles et  ducation des adultes et proposera aux parents diff rents sujets de formation, tels que le fonctionnement de l' cole, les langues du pays, le go t de la lecture et d'autres sujets. Le d fi majeur consistera   atteindre les parents de tous les milieux socio conomiques et culturels.

- *Garantir la coh rence des interventions autour de l' l ve : une synergie organis e*

D j    l' cole fondamentale, le syst me scolaire luxembourgeois conna t aujourd'hui une multitude d'intervenants, tant au niveau des  tablissements suite   la cr ation de nouvelles fonctions (pr sident du comit  d' cole, instituteur-ressource, etc.) que de l'inspectorat dont les t ches n'ont cess  de s' tendre au cours des derni res ann es. Il en est de m me pour la prise en charge psychosociale o  les missions, voire les interventions, de l'Education diff renci e, de l'Office national de l'enfance et de la Commission d'inclusion scolaire se chevauchent. L'objectif des ann es   venir sera de rechercher une plus grande coh rence dans l'intervention de tous les acteurs en d finissant les r les de chacun d'entre eux et en d gageant les compl mentarit s.

Dans le cadre du projet de loi 6410 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse seront introduites des normes de qualit  pour la prise en charge des enfants et des jeunes ainsi qu'une nouvelle fonction d'agent r gional, responsable pour le contr le qualit  dans les structures d'accueil.

Des bureaux r gionaux du MENEJ seront cr es afin de faciliter la synergie et la coordination entre les diff rents acteurs. Ces bureaux r gionaux permettront de donner davantage de visibilit  sur le terrain aux diff rents services, qui seront ainsi plus proches des enseignants et des familles.

- *S'adapter aux besoins : une autonomie accrue des  coles*

Au vu de la diversit  sans cesse croissante de la population scolaire et de l' volution rapide de la soci t , il est essentiel de donner aux  coles la possibilit  d'apporter des r ponses adapt es aux besoins de leurs  l ves respectifs. L'Etat, quant   lui, doit d finir le cadre des objectifs nationaux et  valuer leur r alisation.

Une des grandes priorit s des ann es   venir consistera donc   accorder une plus grande marge de man uvre et une plus grande responsabilit  aux acteurs du terrain. Pour les diff rents ordres d'enseignement, et notamment lors du r examen du projet de loi 6573

portant sur l'enseignement secondaire, le MENEJ identifiera les aspects (tutorat, orientation, etc.) qui pourront être utilement intégrés dans un contexte d'autonomie élargie. Celui-ci pourra englober les choix pédagogiques autant que la gestion financière et le recrutement de personnel. Dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique, il faudra aussi veiller à prendre en compte les initiatives qui ont été lancées d'ores et déjà dans bon nombre d'établissements et qui pourront constituer une base solide pour le développement scolaire ultérieur.

Dans l'enseignement fondamental, l'autonomie des écoles pourra également être favorisée sur base des structures existantes. Un rôle-clé revient dans ce contexte au plan de réussite scolaire (PRS), qui constitue de fait un embryon d'autonomie. Il s'agira désormais d'en faire un élément central du développement scolaire.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- La représentante du groupe politique CSV soulève la question de savoir si, dans le cadre de l'objectif consistant à renforcer l'autonomie des établissements scolaires, il n'aurait pas été opportun de permettre à l'UELL de rester un lycée à part, doté d'un nouveau profil. Une piste aurait pu consister à miser sur la création de filières internationales. Selon l'oratrice, la question semble d'autant plus justifiée que de toute façon, le problème du manque d'infrastructures sportives persiste. Et de donner à penser que la nouvelle entité, regroupant l'UELL et le LTAM, aura des dimensions considérables, ce qui n'est pas forcément propice d'un point de vue pédagogique.

En réponse, M. le Ministre explique qu'au moment où s'est posée la question de l'avenir de l'UELL, aucun nouveau projet n'était disponible. De plus, pour des raisons de place, il semble difficile d'élargir l'offre scolaire sur ce site.

A préciser qu'à l'heure actuelle, le MENEJ et les deux directions ont exprimé la volonté de discuter avec le personnel enseignant le projet d'une intégration et de vérifier si le nouvel ensemble pourra être doté d'un projet viable. Une décision définitive sera prise au cours de cette année scolaire. Il est vrai que le nombre total des élèves sera considérable. Or, il ne faut pas perdre de vue qu'ils seront encore et toujours répartis sur deux sites. Par ailleurs, la grande taille du nouvel ensemble permettra de proposer une offre plus large, incluant par exemple le régime préparatoire.

- Des membres du groupe politique CSV s'interrogent sur la faisabilité de l'objectif du MENEJ qui consiste à favoriser le multilinguisme dans les structures d'accueil de la petite enfance. En effet, le personnel sur place devrait alors présenter un profil linguistique adéquat. Ce critère semble surtout difficile à appliquer au niveau des crèches privées.

M. le Ministre affirme que le modèle d'une immersion bilingue est censé être favorisé tant dans les structures d'accueil publiques que dans les structures privées, d'autant que ces dernières connaissent une affluence considérable. Il importe de définir des normes de qualité valables pour l'ensemble des structures d'accueil.

Tout compte fait, il est vrai qu'il s'agit d'un défi considérable, qui implique aussi des questionnements relevant du droit du travail.

- Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » fait valoir qu'il serait important de mener un débat structuré au sujet de la problématique du multilinguisme, afin de clarifier les objectifs poursuivis lors des différentes phases de développement de l'enfant et du jeune (petite enfance, enseignement fondamental, enseignement post-fondamental). L'orateur souligne la nécessité de ne pas négliger dans ce contexte l'apprentissage de la langue maternelle de chaque enfant. Par ailleurs, il met en garde contre une approche trop scolaire dans le cadre de l'éducation de la petite enfance.

M. le Ministre ne peut que se rallier à la position de l'intervenant concernant l'importance de la langue maternelle et la nécessité d'éviter une approche trop scolaire au niveau de la petite enfance.

En relation avec la langue maternelle, il estime qu'il serait par exemple souhaitable que les autorités portugaises s'engagent dans une voie consistant à investir les ressources actuellement destinées aux cours intégrés plutôt dans le renforcement de la langue maternelle au niveau de la petite enfance.

En ce qui concerne en général les apprentissages linguistiques des petits enfants âgés entre un et trois ans, le MENEJ vise à donner à ces enfants la possibilité d'entrer en contact et de se familiariser à la fois avec le luxembourgeois et le français dans le cadre de l'accueil. Il va sans dire qu'il s'agit d'une offre misant sur une approche non formelle.

- Suite à une question afférente, il est précisé que l'intention de créer des bureaux régionaux du MENEJ renvoie surtout à la volonté de faciliter la coordination et la création de synergies entre des acteurs tels que l'Education différenciée, l'inspectorat et l'Office national de l'enfance, et d'en encourager la mise en réseau. L'idéal consisterait sans doute à réunir ces acteurs sur un même site.

- Concernant le président d'école, il est rappelé que cette dénomination a été maintenue pour faire ressortir que l'on entend se situer dans le cadre du système en place et qu'il ne saurait être question d'abolir le comité d'école. En vertu du programme gouvernemental, le président sera appelé à assurer la direction et la gestion administrative de l'école. Il sera investi des prérogatives nécessaires lui permettant de veiller à l'exécution des décisions prises par le comité.

Quant à la question de savoir s'il est envisagé d'accorder au président et au comité d'école un appui administratif, M. le Ministre affirme que, même s'il ne lui semble pas vraiment opportun de doter les comités d'école d'un secrétariat, la critique récurrente dénonçant la surcharge administrative des enseignants de l'enseignement fondamental devra être analysée. Il importe en effet de veiller à ne pas trop éloigner les enseignants du terrain et donc de leur tâche essentielle qui réside encore et toujours dans l'enseignement.

- Suite à une question y relative, il est précisé que les premières conclusions de la consultation du terrain au sujet de l'autonomie des écoles pourront être présentées à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

- Toujours en relation avec l'autonomie des écoles, il est donné à penser que si les différents établissements sont appelés à se doter de profils pédagogiques spécifiques et diversifiés, les élèves devront avoir le libre choix du lycée qu'ils souhaitent fréquenter, en fonction de leurs besoins et intérêts personnels. Comment concilier une telle approche avec le plan directeur sectoriel « lycées », qui est encore en vigueur ?

M. le Ministre informe que ces questionnements sont actuellement étudiés avec le Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Dans l'absolu, les considérations d'ordre pédagogique devraient toutefois l'emporter sur les aspects organisationnels. Il va sans dire qu'il faudra veiller à ne pas proposer des offres spécifiques aux extrémités du pays, mais à les implanter plutôt sur l'axe central (Ettelbruck-Luxembourg-Esch-sur-Alzette). Par ailleurs, il sera essentiel de disposer d'un aperçu national sur les différentes offres.

- En relation avec la formation professionnelle, la représentante du groupe politique CSV estime qu'il ne faut pas perdre de vue que le système issu de la réforme de 2008 est plus exigeant que le régime antérieur. En ce sens, les résultats peu satisfaisants peuvent s'expliquer entre autres par des problèmes d'adaptation que rencontrent certains élèves.

- Pour ce qui est de la question d'une éventuelle évaluation du système actuel de la formation professionnelle, M. le Ministre considère que les problèmes sont suffisamment connus et qu'il importe d'y remédier dans les meilleurs délais. C'est dans cette optique que

des mesures d'urgence ont été prises au cours de l'année scolaire 2013-2014 par le biais d'une instruction. Dans le même ordre d'idées, il est essentiel que les modifications législatives et réglementaires qui sont actuellement élaborées puissent entrer en vigueur dès la rentrée 2015-2016 (cf. *infra*, point 4 de l'ordre du jour).

Par contre, il est prévu de faire réaliser une évaluation de la qualité de la nouvelle formation professionnelle, qui se caractérise en effet par des exigences renforcées par rapport au régime antérieur. Une telle évaluation pourra aussi contribuer à la valorisation de cette formation et permettre de préciser son positionnement par rapport à d'autres voies de formation.

- Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » défend le point de vue que la création de l'Institut de formation de l'Education nationale est due essentiellement à la réforme de la Fonction publique. Il estime que les compétences didactiques et pédagogiques des (futurs) enseignants pourraient aussi être favorisées par d'autres moyens, notamment par le biais de la formation initiale et de la formation continue. Et de soulever la question de savoir si les ressources dont profitera cet institut ne pourraient pas être utilisées à meilleur escient dans d'autres domaines.

M. le Ministre estime que l'introduction d'un stage d'insertion professionnelle au niveau de l'enseignement fondamental pourra être tout à fait utile, dans la mesure où il permettra de proposer un certain encadrement aux jeunes enseignants et de leur faciliter le passage de la formation initiale vers la pratique professionnelle. En général, il s'agira de transposer la réforme de la Fonction publique dans le domaine de l'enseignement de telle sorte à en dégager une plus-value pour l'Education nationale.

- S'agissant du travail avec les parents, le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » recommande de vérifier l'opportunité de mettre en place une structure centrale de concertation entre parents, enseignants et MENEJ. C'est au niveau d'une telle structure que pourrait être mené le débat concernant le cadre et les objectifs généraux de l'école. De fait, à l'heure actuelle, les concertations concrètes sur le terrain risquent souvent d'être bloquées par des discussions d'ordre général qui ne sauraient être résolues au niveau des différentes écoles.

Comme signalé ci-dessus, M. le Ministre considère aussi qu'il serait souhaitable de disposer d'une représentation nationale des parents. Et de préciser que la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEL) semble désormais favorable à une telle initiative.

- Interrogé sur ses intentions de redéfinir la tâche des enseignants et d'abolir ou de restreindre certaines décharges, M. le Ministre précise que le but consiste à freiner la croissance ininterrompue du nombre de postes supplémentaires dans l'enseignement, d'une part, et à libérer des ressources qui puissent contribuer à atteindre les objectifs susmentionnés de la politique éducative. Dans ce contexte, l'orateur est d'avis qu'une option réaliste serait de réduire les décharges pour ancienneté. Il va toutefois sans dire que d'autres voies pourront encore être dégagées et présentées dans le cadre des discussions afférentes.

- Pour ce qui est de la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique, M. le Ministre informe que l'adoption de l'avis du Conseil d'Etat au sujet du projet de loi 6573 est imminente. Les travaux continueront alors sur base de cet avis et des prises de position des partenaires scolaires. Le MENEJ analysera notamment quels aspects du projet de loi pourront être utilement intégrés dans le contexte d'une autonomie élargie des lycées. Il faudra en effet veiller à ne pas compromettre des initiatives et des projets qui ont été lancés d'ores et déjà dans certains lycées (cf. tutorat, développement scolaire) en imposant un cadre rigide aux acteurs du terrain. Dans cette optique, il s'agira de dégager les aspects qui doivent être réglés de façon uniforme par le biais législatif et les éléments qui pourront relever de la compétence des différents établissements. Le MENEJ fixera ainsi les objectifs

nationaux et contrôlera leur réalisation, tandis que les lycées disposeront d'une plus grande marge de manœuvre pour faire les choix pédagogiques adaptés à leurs besoins respectifs.

- Concernant le remplacement prévu des cours actuels d'instruction religieuse et morale et d'éducation morale et sociale par une éducation aux valeurs, le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk », défendant le point de vue que cette discussion peut parfaitement être menée parallèlement à celle du financement des cultes, s'intéresse aux échéances prévues dans cette matière.

M. le Ministre informe que les pourparlers relatifs au remplacement des cours susmentionnés par une éducation aux valeurs sont menés avec l'archevêché parallèlement aux discussions relatives au financement des cultes. Une difficulté réside dans le fait que la convention concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement fondamental a été conclue pour une durée illimitée.

S'agissant de la question du personnel, l'introduction du nouveau cours s'accompagnera de mesures transitoires pour les enseignants concernés. Le Gouvernement s'est engagé à proposer une possibilité d'affectation à tous les titulaires des cours actuels de religion et de formation morale, que ce soit comme enseignant du nouveau cours d'éducation aux valeurs ou comme autre intervenant dans une école ou un service de l'Education nationale. Un groupe de travail ministériel est actuellement chargé d'identifier les possibilités de réorientation professionnelle pouvant être proposées aux personnes qui ne disposent pas du niveau de qualification minimal requis pour intervenir dans l'enseignement fondamental. A noter toutefois qu'il ne saurait être question de déroger aux conditions générales d'accès à certaines carrières.

En matière de contenus, il s'agira d'élaborer des programmes précis, comportant des objectifs clairement définis.

3. Résultats de la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental (demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 1^{er} août 2014)

Pour des raisons de temps, ce point n'a pas pu être abordé. Il est reporté à une réunion ultérieure.

4. Présentation de l'état actuel ainsi que des changements passés et à venir de la formation professionnelle (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 12 septembre 2014)

Il est constaté que le 15 mai 2014, M. Justin Turpel a déposé une demande d'interpellation du Gouvernement au sujet de la formation professionnelle et qu'il avait été retenu de prévoir cette interpellation pour l'automne 2014. Dans cette optique et vu l'heure avancée, il est proposé de reporter le point sous rubrique à une réunion ultérieure, où l'on pourra lui consacrer le temps qu'il mérite. M. le Ministre aura alors l'occasion de faire le point sur la situation actuelle en matière de formation professionnelle et de présenter les modifications envisagées par le MENEJ, ce qui permettra en même temps aux membres de préparer l'interpellation précitée en connaissance de cause.

Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » approuve la démarche proposée. Il se doit toutefois de rappeler qu'il existe un accord de principe pour mettre l'interpellation sur

l'ordre du jour d'une des premières séances publiques de la nouvelle session, c'est-à-dire dès le mois d'octobre 2014.

En relation avec la problématique de la formation professionnelle, M. le Ministre rappelle d'ores et déjà que le MENEJ a analysé avec les acteurs concernés (représentants des chambres professionnelles, des collèges des directeurs de lycée et d'enseignants) les causes des difficultés actuelles, afin d'en déduire les mesures correctives à prendre. L'adaptation de la réforme se fait en deux étapes : la première a consisté à prendre des mesures d'urgence afin de faciliter la progression des élèves dans leur formation ; la deuxième donnera lieu à des modifications législatives et réglementaires.

Etant donné qu'il s'est révélé que nombre d'élèves risquaient d'être bloqués dans leur parcours de formation en raison des retards qu'ils avaient accumulés dans les modules, il fallait en effet mettre en œuvre une solution rapide. En avril 2014, le MENEJ a diffusé aux lycées concernés une instruction précisant les mesures à appliquer dans l'immédiat.

D'autres adaptations nécessiteront d'amender certains aspects de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ou des règlements grand-ducaux afférents, en vue d'améliorer la qualité de la formation professionnelle. Un consensus a pu être établi avec les représentants des chambres professionnelles au sujet des principaux éléments à modifier.

Il est prévu de maintenir le système modulaire, tout en y apportant des modifications qui portent entre autres sur la progression de l'élève, la promotion d'une année à l'autre, le rattrapage des modules, le projet intégré intermédiaire et le projet intégré final. Certains aspects tels que l'orientation des élèves dans le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique devront être abordés dans le cadre de la réforme du lycée.

5. Divers

M. le Président constate que la Commission ne pourra se réunir à sa plage fixe les mercredis 1^{er}, 8 et 15 octobre 2014, étant donné que ces dates coïncident respectivement avec la journée parlementaire du groupe politique LSAP, la tenue d'un Conseil de Gouvernement et le dépôt du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

D'un commun accord, il est retenu de prévoir une réunion pour le **jeudi 9 octobre 2014, à 14 heures**. A ce moment seront abordés les deux points qui, pour des raisons de temps, n'ont pas pu être traités au cours de la présente réunion (cf. *supra*, points 3 et 4).

Luxembourg, le 29 septembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président,
Lex Delles

Annexe :

Dossier de presse « Rentrée 2014-2015 » et chiffres de la rentrée 2014-2015



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Rentrée 2014 - 2015

11 septembre 2014

Le gouvernement affiche une forte ambition pour notre jeunesse. Les défis sont nombreux ; nos enfants et l'avenir de notre pays méritent qu'ils soient relevés avec la plus grande résolution et dans le dialogue.

Notre vision se décline en objectifs clairs et en moyens concrets pour les réaliser.

Nous voulons

- **Adapter l'éducation à la diversité de nos enfants en élargissant l'offre scolaire**
- **Augmenter les chances de réussite de chaque enfant en tirant profit des atouts de notre système éducatif**
- **Accroître la qualité de l'enseignement en impliquant et valorisant ses acteurs**

Notre ambition est d'agir au cours des années à venir sur les facteurs qui influencent durablement la qualité de l'enseignement dans nos écoles. Notre politique éducative pourra être évaluée dans ses effets visibles sur le terrain, dans les rapports au quotidien entre enseignants et élèves.

La méthode de travail sera celle de la concertation. Nous tenons à des processus de réformes transparents et participatifs. Le ministère associera aux discussions tous les partenaires concernés, y compris la société civile.

Nos efforts pour les années à venir s'articuleront autour de huit axes prioritaires :

1. Donner à chaque enfant les meilleures chances au départ : un accès universel à une éducation de la petite enfance favorisant les apprentissages linguistiques
2. Redéfinir le multilinguisme, fondement de notre société : un nouveau regard sur l'apprentissage des langues
3. Épauler les enseignants : une formation initiale et continue centrée sur la didactique et la pratique
4. Accompagner l'élève tout au long de son parcours : un soutien individualisé
5. Assurer un enseignement de qualité : une modernisation des programmes et du matériel didactique
6. Impliquer les parents : un partenariat école-famille institutionnalisé
7. Garantir la cohérence des interventions autour de l'élève : une synergie organisée
8. S'adapter aux besoins: une autonomie accrue des écoles

I. LES HUIT AXES PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE 2014 - 2018

1. Donner à chaque enfant les meilleures chances au départ : un accès universel à une éducation de la petite enfance favorisant les apprentissages linguistiques

La recherche est unanime : la période de zéro à trois ans est cruciale pour le développement de l'enfant. Le rythme des apprentissages est à cet âge fortement influencé par les stimulations externes. Ainsi, avant même l'entrée à l'école, les inégalités de développement selon le milieu social sont déjà très prononcées, plus particulièrement dans les compétences langagières. Jusqu'à présent, notre système scolaire n'a pas su y remédier. Comment l'État peut-il dès lors donner à chaque enfant les meilleures chances possibles au commencement de sa vie ?

Un changement de paradigme s'impose. Nous choisissons l'accès universel à un éveil précoce de qualité, axé sur le multilinguisme.

Les compétences langagières sont en effet une des clés de l'intégration dans notre société. La réussite scolaire et professionnelle y est fortement liée.

Depuis longtemps déjà, notre système éducatif désavantage les élèves de famille immigrée, en raison des exigences en allemand, et désavantage bon nombre d'élèves luxembourgeois en raison des exigences en français.

Aggravant ces difficultés, les enfants ne sont souvent confrontés à la situation multilingue du pays qu'à un âge avancé, quand l'apprentissage d'une langue étrangère devient plus laborieux. Les structures d'accueil sont pour la plupart monolingues : le luxembourgeois domine dans les structures publiques, souvent fréquentées par les enfants de familles luxembourgeoises ; le français l'emporte dans les crèches privées, qui s'adressent davantage à une clientèle internationale. C'est une occasion manquée pour les enfants d'apprendre des langues, à l'âge où ils sont le plus réceptifs.

Mise en œuvre de l'accès universel à l'éducation de la petite enfance

Il est prévu de créer un accès gratuit à un encadrement pédagogique pour les enfants de un à trois ans, pendant l'horaire de l'école luxembourgeoise (26 heures par semaine) et la durée de l'année scolaire (36 semaines). Le développement du langage, comme préparation à une scolarisation dans le système luxembourgeois, sera au cœur de cet encadrement.

L'année 2014-2015 verra la poursuite de la conception du projet ; 2015-2016 sera le temps de la préparation concrète de la mise en application ; l'entrée en vigueur est prévue pour la rentrée 2016-2017.

Actions 2014 - 2015

- Un bilan détaillé de l'éducation précoce sera dressé, avec une attention particulière portée à l'apprentissage du langage, un des objectifs fixés à l'éducation précoce par les lois de 2009 sur l'enseignement fondamental.
- Une structure de collaboration entre le ministère et l'Université du Luxembourg sera instaurée. L'implication de l'Université, tant dans l'analyse des problèmes que l'élaboration de solutions et l'accompagnement de projets, favorisera une approche scientifique.
- Un concept pour le développement du langage en immersion bilingue (luxembourgeois et français) à la petite-enfance (1-3 ans) sera élaboré en collaboration avec l'Université du Luxembourg et les acteurs du terrain (structures d'accueil, communes, écoles...).

Cadre de qualité pour les structures d'accueil

Le projet de loi 6410 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, déposé en 2012, introduira des normes de qualité pour la prise en charge des enfants et des jeunes : actuellement retravaillé par le nouveau gouvernement, il sera finalisé à l'automne 2014. Il prévoit notamment :

- un cadre de référence des objectifs pédagogiques pour les structures d'accueil,
- l'instauration d'un système de contrôle de la qualité pédagogique,
- la définition des statuts et qualifications professionnelles du personnel intervenant.

Action 2014 - 2015

Le projet de loi sera adapté en commission parlementaire.

Rapprochement des structures d'accueil et des écoles

Le plan d'encadrement périscolaire (PEP), mis en œuvre en 2013-2014, vise à renforcer le dialogue et la collaboration entre les écoles et les structures d'accueil, pour aboutir à une prise en charge cohérente et globale des enfants au long de la journée.

Actions 2014 - 2015

Les mesures en faveur du multilinguisme (voir axe 2) devront s'étendre aussi bien à l'éducation formelle qu'à l'éducation non formelle. Ainsi, écoles et structures d'accueil formeront-elles les deux piliers indissociables de la nouvelle politique des langues. Les travaux planifiés pour 2014-2015 incluront cette dimension intégrative.

De nouvelles procédures et lignes directrices pour la construction des bâtiments scolaires vont être rédigées afin de permettre l'intégration des écoles fondamentales et des structures d'accueil dans un même espace conçu à cet effet.

2. Redéfinir le multilinguisme, fondement de notre société : un nouveau regard sur l'apprentissage des langues

Très peu d'enfants scolarisés au Luxembourg ont le français comme langue maternelle (ou 1^{ère} langue). Cependant, l'apprentissage du français à l'école demeure très formel, la communication orale étant trop tôt subordonnée à l'écrit. De ce fait, les élèves n'ont pas le goût du français, bien au contraire. Nombre de nos matériels didactiques et de nos méthodes ne sont pas adaptés à une approche plus centrée sur la communication.

Le bain linguistique dont bénéficieront les enfants de 1 à 3 ans ouvre pour le français de nouvelles perspectives (voir axe 1). Mais au-delà de cette ouverture, il sera nécessaire de revoir les objectifs et les méthodes d'apprentissage utilisées dans les cours de langues, ainsi que la cohérence entre les programmes à l'école fondamentale et au lycée.

Actions 2014 - 2015

En collaboration avec l'Université du Luxembourg, il sera procédé à l'analyse scientifique de la situation actuelle en ce qui concerne l'alphabétisation, l'introduction de la 2^e langue, les langues véhiculaires et les synergies entre les langues.

Au niveau de l'enseignement fondamental, l'avis des inspecteurs sera sollicité ainsi que celui des futures commissions des programmes (voir axe 5).

Au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique, l'expérience des directeurs sera mise à profit dans un groupe de travail et les commissions nationales des programmes seront également mises à contribution dans cette phase d'analyse et de propositions.

Dès cette année, l'offre scolaire francophone et anglophone est élargie :

- le Lycée Michel Lucius propose désormais, dès la 7^e, le parcours complet de sept ans menant au *General Certificate of Secondary Education* et aux examens du niveau A-level. Jusqu'à présent, il était limité aux cycles moyen et supérieur.
- La capacité d'accueil des sections francophones et anglophones de l'École européenne s'accroît, grâce à une convention conclue avec l'État luxembourgeois qui contribuera à leur financement. Les nouvelles places seront accessibles aux enfants dont les parents ne travaillent pas pour une institution européenne (catégorie III).

3. Épauler les enseignants : une formation initiale et continue centrée sur la didactique et la pratique

Les études internationales confirment le rôle-clé que l'enseignant joue dans la réussite scolaire de l'élève. La performance du système éducatif est en grande partie liée à la capacité de l'instituteur puis du professeur à guider les élèves dans leurs apprentissages et à gérer la diversité de leurs besoins. Aussi plaçons-nous chaque enseignante et chaque enseignant au cœur de notre politique éducative.

Actions 2014 - 2015

Un Institut de formation de l'Éducation nationale ouvrira ses portes d'ici la rentrée 2015. Le projet de loi afférant sera soumis au Conseil de gouvernement en automne 2014. Le nouvel institut organisera le stage d'insertion (auparavant confié à l'Université du Luxembourg pour ce qui est de l'enseignement secondaire et secondaire technique) et la formation continue pour le personnel enseignant, puis, dans un deuxième temps, également pour le personnel socio-éducatif de l'Éducation nationale. Le ministère met ici en œuvre un des éléments clés de la réforme de la Fonction publique.

Une réforme de l'examen-concours de professeur sera préparée afin d'inclure des notions de base en pédagogie et en didactique. L'enseignant se devant d'être aujourd'hui davantage un professionnel de la didactique qu'un expert dans une discipline, l'opportunité de créer une formation menant à un master en didactique de l'enseignement secondaire (*master of secondary education*) sera étudiée avec l'Université du Luxembourg. Une telle formation, accessible aux détenteurs d'un diplôme *bachelor* dans une discipline, permettrait d'ouvrir une deuxième voie d'admission au concours de recrutement, actuellement réservé aux détenteurs d'un master dans une discipline particulière. La possibilité de proposer un test d'aptitude aux candidats à une formation d'enseignant sera également évaluée.

4. Accompagner l'élève tout au long de son parcours : un soutien individualisé

Chaque élève a droit à un soutien et un suivi encourageant ses progrès, l'aidant à faire des choix pertinents et à s'orienter vers la formation le menant au maximum de chances de réussite. Voilà pourquoi l'encadrement et l'orientation des élèves seront renforcés.

Actions 2014 - 2015

Un projet de loi conférant une base légale à l'orientation scolaire et professionnelle est en cours d'élaboration au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en concertation avec le ministère du Travail et de l'Emploi. Finalisé fin 2014, son objet sera de définir un cadre de référence pour l'orientation tout au long de la vie, clarifier les prestations des différents intervenants et créer les conditions d'une meilleure coordination de leurs actions. Il est notamment prévu de créer un Conseil national pour l'orientation tout au long de la vie, chargé de la stratégie nationale et un Service de coordination.

Le tutorat constituera un des piliers de l'orientation. Fonctionnant d'ores et déjà dans nombre de lycées, il recevra sa base légale dans la future loi sur l'orientation. Dans le cadre de leur autonomie

(voir axe 8), les lycées continueront à bénéficier d'une large marge de manœuvre pour la mise en œuvre d'un tutorat en ligne avec leurs besoins.

Réforme de l'appui pédagogique à l'école fondamentale

Actuellement, le cadre de travail des enseignants de l'école fondamentale prévoit un certain nombre d'heures d'appui pédagogique qu'ils doivent prester au cours de l'année. Force est de constater qu'il existe une grande diversité dans la mise en œuvre de cet appui.

Actions 2014 - 2015

Une évaluation des différentes pratiques sera réalisée en collaboration avec l'inspectorat afin de déboucher sur des recommandations pour une utilisation pertinente de ces ressources, lesquelles doivent permettre d'encadrer de plus près les élèves dans leurs apprentissages.

Redoublement et réforme de l'ajournement

Lorsqu'il s'agit de lutter contre les retards scolaires, le redoublement de l'année suscite des débats passionnés entre constats des scientifiques (leurs études montrent l'inefficacité de la mesure) et croyances et expériences des acteurs (dans une large mesure, parents et enseignants le considèrent comme bénéfique).

Cependant, il existe des alternatives au redoublement simple de l'année, lequel est à l'origine de frustrations personnelles et de coûts subséquents: l'épreuve d'ajournement (efficace en cas de difficulté isolée et de travail de remédiation de l'élève pendant l'été), la promotion conditionnelle dans la classe avec programme de suivi, la démarche proactive de prévention de l'échec scolaire avec suivi individualisé en cours d'année ou le tutorat entre pairs.

Actions 2014 - 2015

Dans le cadre de la réforme du lycée, la faisabilité des différentes mesures contre l'échec scolaire et le redoublement sera analysée.

5. Assurer un enseignement de qualité : une modernisation des programmes et du matériel didactique

Une réflexion globale sur la qualité des programmes

Les études internationales montrent invariablement que c'est par l'amélioration des pratiques d'enseignement en classe que l'on obtient de meilleurs résultats scolaires. Les pays dont les réformes pédagogiques réussissent se basent d'une part sur la formation initiale des enseignants et un pilotage efficace au niveau des écoles, d'autre part sur une cohérence entre les finalités des programmes scolaires et les outils pédagogiques.

De plus, les programmes se doivent d'assurer à la fois une cohérence verticale (cohérence des objectifs d'apprentissage d'année en année) et une cohérence horizontale (cohérence des objectifs entre les différentes matières enseignées). Pour cela, une démarche de développement curriculaire et l'agencement des organes chargés de celui-ci figurent parmi les priorités des années à venir. Les programmes scolaires seront modernisés pour mieux relever les défis de la société. Les manuels et matériels didactiques seront revus et mieux adaptés aux besoins d'un enseignement individualisé.

Un Conseil national des programmes

Pour une école qui est aussi service de la nation, les objectifs des programmes et leurs contenus sont des questions d'importance sociale qui transcendent les clivages politiques. L'évolution de l'école doit tenir compte des développements sociétaux et préparer les élèves à répondre aux exigences d'un monde du travail soumis à des fluctuations de plus en plus rapides. Voilà pourquoi le futur Conseil national des programmes, outre des experts du savoir et de l'éducation, inclura des représentants de la société civile. Il conseillera le ministre et travaillera en étroite collaboration avec

les commissions nationales de programmes (CNP) et le Service de coordination de la recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du ministère.

Actions 2014 - 2015

Le concept du Conseil national des programmes sera précisé en collaboration avec les représentants des acteurs concernés.

Des commissions de programmes à l'enseignement fondamental

À l'instar de l'enseignement secondaire et secondaire technique, des commissions des programmes seront mises en place à l'enseignement fondamental. Elles élaboreront les programmes sur la base des compétences visées dans le plan d'études et contribueront à l'élaboration de matériels didactiques.

Actions 2014 - 2015

Les travaux de conception autour des commissions des programmes à l'enseignement fondamental seront effectués en vue d'une possible mise en œuvre à la rentrée 2015-2016.

Renforcement des commissions nationales de programmes (CNP)

Afin d'assurer la cohérence entre les matières enseignées et de garantir un apprentissage plus transversal, l'accent sera mis sur les synergies possibles entre les disciplines. Les CNP de l'enseignement secondaire et secondaire technique seront davantage sollicités dans les travaux d'élaboration d'un curriculum cohérent. L'attribution de leçons de décharge à leur président facilitera l'intensification de ces travaux. Dans une première phase, les CNP seront invitées à analyser les forces et faiblesses de leur fonctionnement ainsi que les contenus de leur discipline. Puis elles définiront les objectifs d'apprentissage des disciplines qui contribuent au développement des compétences transversales, tout en les différenciant selon les sections et formations.

Soutien externe par le SCRIPT et l'Université du Luxembourg

Les CNP et groupes de travail seront accompagnés par le SCRIPT. L'Université du Luxembourg sera également davantage associée à la démarche de développement curriculaire et de matériels didactiques.

Actions 2014 – 2015

En début d'année scolaire 2014-2015, les mandats des présidents des CNP seront renouvelés. À partir de novembre, les responsables du ministère réuniront régulièrement les présidents pour une discussion approfondie sur les sujets qui les concernent.

6. Impliquer les parents : un partenariat école-famille institutionnalisé

La réussite des élèves ne repose pas seulement sur les épaules des enseignants. Elle dépend bien entendu de l'engagement des élèves et pour beaucoup de celui des parents, et donc d'une bonne collaboration entre l'école et la famille. L'image de l'école que les parents renvoient à leurs enfants et l'intérêt qu'ils portent à leurs progrès ont une influence considérable sur la motivation et la réussite de l'enfant. L'implication des parents dans la vie scolaire sera donc renforcée afin de créer une véritable culture de collaboration école-famille.

Actions 2014 - 2015

Le rôle des structures d'accueil ne peut se limiter à la garde d'enfance, elles doivent également assurer la mise en place d'un dialogue entre structure et famille dans l'optique d'une dynamique de coéducation de l'enfant. L'objectif principal est de maintenir une cohérence entre valeurs familiales et valeurs de la structure d'accueil. Cette coopération entre éducation parentale et pratiques

pédagogiques dans la structure d'accueil maintiendra l'enfant dans le sentiment d'une continuité nécessaire à son épanouissement.

Un groupe de travail réfléchit à cette dimension et fera des propositions.

À l'école fondamentale, où la fonction de représentant des parents a été institutionnalisée par la réforme de 2009, des améliorations seront apportées.

Au lycée, les représentants des parents seront également dotés d'une base légale, inexistante à ce jour. Le fonctionnement de la Conférence nationale des élèves sera dynamisé et rénové.

Une représentation nationale des parents de tous les ordres d'enseignement sera formalisée.

7. Garantir la cohérence des interventions autour de l'élève : une synergie organisée

Le système scolaire luxembourgeois, déjà à l'école fondamentale, connaît aujourd'hui une multitude d'intervenants, tant au niveau des établissements avec la création de nouvelles fonctions (président du comité d'école, instituteur-ressource, etc.) que de l'inspection dont les tâches n'ont cessé de s'étendre ces dernières années. Il en est de même pour la prise en charge psychosociale où les missions, voire les interventions, de l'Éducation différenciée, de l'Office national de l'enfance et de la Commission d'inclusion scolaire se chevauchent. L'objectif des années à venir sera de rechercher une plus grande cohérence dans l'intervention de tous les acteurs en définissant les rôles de chacun et les complémentarités. Autrement dit, il sera renoncé à la logique d'administrations séparées Famille/Éducation, en faveur d'une logique centrée sur l'élève.

Actions 2014 – 2015

Dans le cadre du projet de loi 6410 seront introduites des normes de qualité pour la prise en charge des enfants et des jeunes ainsi qu'une nouvelle fonction d'agent régional, responsable pour le contrôle qualité dans les structures d'accueil.

Des bureaux régionaux du ministère seront créés afin de faciliter la synergie et la coordination entre les différents acteurs qui y seront réunis physiquement. Ces bureaux régionaux permettront de donner davantage de visibilité sur le terrain aux différents services, au plus proche des enseignants et des familles.

8. S'adapter aux besoins: une autonomie accrue des écoles

Les écoles ne sont pas toutes identiques : elles accueillent des populations d'élèves très différentes en termes d'origine sociale, de langues maternelles, de culture et de compétences personnelles.

Face à cette diversité qui ne fait que croître et aux changements sociétaux rapides, il est essentiel de donner aux écoles la possibilité d'apporter des réponses adaptées aux besoins de leurs élèves respectifs. L'État, quant à lui, doit définir le cadre des objectifs nationaux et évaluer leur réalisation.

Une des grandes priorités des années à venir sera donc d'accorder une plus grande marge de manœuvre et une plus grande responsabilité aux acteurs du terrain. Pour les différents ordres d'enseignement, et notamment lors du réexamen du projet de réforme de l'enseignement secondaire, le ministère identifiera les différents aspects (tutorat, orientation, etc.) qui pourront être utilement intégrés dans un contexte d'autonomie élargie. Celui-ci pourra englober les choix pédagogiques autant que la gestion financière et le recrutement de personnel.

Actions 2014 – 2015

Le ministère abordera le vaste sujet de l'autonomie des écoles avec tous les acteurs concernés aussi bien à l'école fondamentale qu'à l'enseignement secondaire et secondaire technique. Cette concertation avec le terrain permettra d'identifier l'ampleur et la complexité du sujet et de dégager les différents points de vue.

II. AUTRES GRANDS DOSSIERS

Enseignement fondamental

Un nouveau bilan intermédiaire mis à l'essai dans 30 écoles

En 2014-2015, un nouveau modèle de bilan intermédiaire est mis à l'essai par 165 enseignants des cycles 2.1., 3.1. et 4.1. de 30 écoles du pays. L'objectif est d'avoir un retour sur les expériences avec le nouveau modèle, mais aussi d'identifier des exemples de bonne pratique et d'approfondir les réflexions sur les pratiques d'évaluation. Les classes participantes sont accompagnées par le SCRIPT du ministère.

À la rentrée 2015-2016, d'autres écoles volontaires pourront se joindre à la phase expérimentale. La version définitive sera finalisée en 2015-2016 à la lumière de ces expériences et généralisée dans toutes les écoles fondamentales à la rentrée 2016-2017.

Le modèle mis à l'essai se fonde sur les recommandations de l'Université du Luxembourg et tient compte des propositions des syndicats SEW, SNE, AIP et FNCCFFTEL et de la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEL). Il avait été soumis à l'avis des 650 équipes pédagogiques de l'école fondamentale en avril 2014, dont 75,5% avaient répondu au questionnaire. Une large majorité (83%) a approuvé les principes du nouveau bilan, sous réserve de modifications supplémentaires. Après concertation avec les syndicats et le Collège des inspecteurs, le ministère a adapté et finalisé le modèle qui sera mis à l'essai.

En résumé, le nouveau bilan apporte les changements suivants :

En allemand, français et mathématiques, l'évaluation se fait par domaine de compétences. Le bilan renseigne sur

1. le positionnement de l'élève par rapport au socle de compétences (en voie d'acquisition, atteint, dépassé),
2. le progrès de l'élève par rapport au trimestre précédent (peu de progrès, progrès, progrès considérable).
3. la performance de l'élève au cours du trimestre, évaluée par une note allant de A (excellent) à D (à améliorer).

Dans chaque branche secondaire, l'évaluation se fait globalement par branche :

1. la performance de l'élève au cours du trimestre est évaluée par une note allant de A (excellent) à D (à améliorer) ;
2. le bilan renseigne sur les thèmes qui ont été abordés au cours du trimestre.

Les compétences transversales de l'élève sont évaluées par une note allant de A (excellent) à D (à améliorer).

Vers un plan d'études simplifié

Le plan d'études sera lui aussi adapté. Ces travaux iront de pair avec la phase d'expérimentation des bilans. Le ministère élaborera une documentation à l'attention des enseignants qui explicitera les connaissances et habiletés de base indispensables à l'acquisition des socles de compétences.

Un accent particulier sera mis sur l'utilisation concrète du plan d'études dans la pratique pédagogique. Un site internet qui présentera des exemples de tâches (*Aufgabebeispiele*) et de productions d'élèves pour les cycles 2, 3 et 4 sera mis à la disposition des enseignants. Il constituera une aide précieuse pour planifier, évaluer et différencier les apprentissages en classe.

Formation professionnelle

Adapter la réforme pour remédier aux difficultés de mise en œuvre

La loi modifiée du 19 décembre 2008 a profondément transformé la formation professionnelle. La mise en œuvre s'est toutefois révélée plus complexe qu'escomptée et a dû faire face à de nombreuses difficultés organisationnelles sur le terrain, liées notamment aux modules de rattrapage.

Le ministère a analysé avec les acteurs concernés (représentants des chambres professionnelles, des collèges des directeurs de lycées et d'enseignants) les causes des difficultés actuelles afin d'en déduire les mesures correctives à prendre. L'adaptation de la loi se fait en deux étapes : la première a consisté à prendre des mesures d'urgence afin de faciliter dès l'année 2013-2014 la progression des élèves dans leur formation ; la deuxième donnera lieu à des amendements de la loi et des règlements grand-ducaux en automne 2014.

Des mesures d'urgence à court terme

Nombre d'élèves risquent d'être arrêtés dans leur parcours de formation en raison des retards qu'ils ont accumulés dans les modules. Ces situations personnelles ont appelé une solution rapide. En avril 2014, le ministère a diffusé aux lycées concernés une instruction précisant les mesures à appliquer dans l'immédiat.

La principale mesure concerne les élèves de 12^e de la formation de technicien (12^e DT) et de 11^e plein temps du régime professionnel (11^e DAP). Elle permet, si le conseil de classe le juge nécessaire, d'ajouter une année supplémentaire afin de donner à l'élève plus de temps pour obtenir les modules non réussis tout en suivant, dans la mesure du possible, des modules de la classe suivante. Les modules préparatoires aux études techniques supérieures deviennent, quant à eux, plus facilement accessibles.

Amendements de la loi à moyen terme

D'autres adaptations nécessiteront d'amender certains aspects de la loi ou des règlements grand-ducaux pour améliorer durablement la qualité de la formation professionnelle.

Des propositions de mesures seront soumises pour avis aux acteurs, puis pour approbation au Conseil de gouvernement avant fin 2014. Elles porteront notamment sur la progression de l'élève dans la formation professionnelle initiale, la promotion d'une année à l'autre, le rattrapage des modules, le projet intégré intermédiaire et le projet intégré final, l'encadrement des élèves en difficulté, la valorisation et la diversification des formations menant au certificat de capacité professionnelle (CCP), la démarche de l'orientation des élèves et l'accès à la formation professionnelle, l'accès aux études supérieures ainsi que sur certaines dispositions concernant le contrat d'apprentissage.

Des experts sont chargés du bilan de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle. Un tel bilan devra évidemment se faire sur plusieurs années, mais un premier aperçu est attendu pour décembre 2014.

Réforme du lycée

Revoir le projet de réforme dans le contexte d'une autonomie élargie

Le nouveau gouvernement reprend à son compte les ambitions générales du projet de loi déposé en mai 2013 : rendre le lycée performant et socialement plus juste pour qualifier plus et mieux les jeunes.

L'avis du Conseil d'État sur le projet de loi est attendu pour l'automne 2014. Le ministère se basera sur cet avis, mais aussi sur les prises de position des partenaires scolaires, pour réexaminer les textes et proposer des amendements gouvernementaux.

Le ministère analysera notamment quels aspects du projet de loi pourront être utilement intégrés dans le contexte d'une autonomie élargie des lycées. Tandis que le ministère fixera les objectifs nationaux et en contrôlera l'atteinte, les écoles disposeront d'une plus grande marge de manœuvre pour faire les choix pédagogiques adaptés à leurs besoins spécifiques.

Un accent particulier sera porté sur les classes inférieures de l'EST, où il s'agira de réduire les taux d'échec et de mieux outiller les élèves pour prendre des décisions éclairées dans leur choix de formation.

Éducation aux valeurs

Réunir les élèves autour de valeurs communes qui fondent le vivre-ensemble

L'évolution de la population au Luxembourg entraîne une diversité croissante des convictions religieuses et philosophiques dans nos écoles. Plutôt que de séparer les élèves en organisant différents cours de religion ou de morale, le moment est venu de garantir une formation éthique commune qui tient compte de cette mixité et qui éduque les jeunes aux valeurs indispensables pour construire le vivre-ensemble. Pour cette raison, le programme gouvernemental prévoit de remplacer l'enseignement religieux et la formation morale et sociale par un cours commun d'éducation aux valeurs, aussi bien dans l'école fondamentale que dans les lycées.

Les travaux sont planifiés en concertation avec toutes les parties intéressées : l'archevêché, les représentants des cours d'instruction religieuse et de formation morale et sociale (commissions nationales des programmes, groupes de travail), les associations ALPE, ALERF et « Fir de Choix ».

Ils portent sur deux volets :

1. les contenus et l'approche pédagogique

- Au cours du premier trimestre 2013-2014, un groupe de travail a analysé les programmes des cours d'instruction religieuse et de formation morale et sociale aux classes inférieures de l'ES-EST et a élaboré un avis sur une possible approche commune.
- Début 2014, un groupe de travail ministériel a analysé les programmes de cours d'éducation aux valeurs d'autres pays. Le groupe de travail de l'ES-EST ainsi que deux experts de l'enseignement fondamental ont été invités à donner leur avis sur plusieurs modèles: il s'agit des programmes du Québec, de la Suisse romande, du canton de Zurich et des *Länder* de Brandebourg et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Les avis sont attendus pour octobre 2014.
- À la lumière de ces avis le ministère formulera un document d'orientation pour le nouveau cours qu'il présentera aux partenaires concernés au printemps 2015. Le nouveau cours sera introduit à la rentrée 2016-2017.

2. les questions de personnel

L'introduction du nouveau cours s'accompagnera de mesures transitoires pour le personnel enseignant concerné. Le gouvernement s'est engagé à proposer une possibilité d'affectation à tous les titulaires des cours actuels de religion et de formation morale, que ce soit comme enseignant du nouveau cours d'éducation aux valeurs ou comme autre intervenant dans une école ou un service de l'Éducation nationale. Un groupe de travail ministériel est actuellement chargé d'identifier les possibilités de réorientation professionnelle pouvant être proposées aux personnes qui ne disposent pas du niveau de qualification minimal requis pour intervenir à l'enseignement fondamental. Parallèlement, le groupe de travail devra identifier les besoins en formation initiale et continue des enseignants qui seront chargés de dispenser le nouveau cours.

III. AUTRES NOUVEAUTÉS ET TRAVAUX EN 2014 - 2015

Enseignement fondamental

- Le nouveau modèle de bilan intermédiaire est mis à l'essai par 165 enseignants des cycles 2.1, 3.1. et 4.1. de 30 écoles.
- L'ensemble des 156 écoles fondamentales entament leur 2^e plan de réussite scolaire.
- Des épreuves standardisées en allemand et en mathématiques sont introduites au cycle 2.1.
- De nouveaux manuels et matériels didactiques sont introduits :
 - en allemand au cycle 2 (*Mila-Bildkarten*)
 - en allemand au cycle 3.2. (*Sprachfuchs 3 Band 2*)
 - en mathématiques au cycle 4 (*Luxemburger Zahlenbuch Zyklus 4*)
 - en sciences aux cycles 3 et 4 (*Diercke Grundschulatlas für Luxemburg*)
 - Multidingsda, logiciel s'adressant aux enfants de 5 à 10 ans nouvellement arrivés au pays, ne maîtrisant aucune des langues officielles
- Le projet pilote « assistant de langue portugaise au cycle 1 » (précoce et préscolaire) est étendu à 20 classes.
- Un portfolio des langues pour élèves récemment arrivés au pays est introduit aux cours d'accueil des cycles 2 à 4.
- Des séances de coaching pour les comités d'école sont organisées de juin à octobre 2015 par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire.
- Le plan d'études est simplifié et adapté.
- Un bilan de l'éducation précoce sera dressé pour en analyser les forces et les faiblesses.
- Les travaux en vue de la transposition de la réforme de la Fonction publique dans l'enseignement fondamental (introduction d'un stage d'insertion professionnelle, adaptation du concours de recrutement des futurs instituteurs, ...) seront poursuivis.

Enseignement secondaire et secondaire technique

- Le Lënster Lycée ouvre ses portes et accueille quelque 200 élèves répartis sur sept classes de 7^e (une classe ES, quatre classes EST et deux classes MO), quatre classes de 10^e et deux classes de cohabitation.
- La formation de l'éducateur au régime technique est réformée : le diplôme de fin d'études secondaires techniques est obtenu suite à l'examen de 13^e ; le diplôme d'État d'éducateur est délivré à l'issue d'une année terminale correspondant à l'ancienne 14^e.
- L'étude PISA se déroulera en avril et mai 2015 dans tous les lycées du pays. L'épreuve se fera pour la première fois sur ordinateur.
- La classe de 12^e d'une nouvelle section « sciences sociales » (SO) est offerte au régime technique dans huit lycées du pays. Elle combine plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales et se solde par un examen de fin d'études secondaires techniques en classe de 13^e.

Scolarisation des enfants étrangers

- Le projet pilote « assistant de langue portugaise au cycle 1 » (précoce et préscolaire) est étendu à 20 classes.
- Les classes d'insertion à l'enseignement secondaire technique sont renforcées dans la région du Nord. Les pratiques pédagogiques seront harmonisées en collaboration avec la Commission nationale des programmes, notamment par le biais d'une plateforme d'échange de bonnes pratiques pour enseignants.
- Un portfolio des langues pour élèves récemment arrivés au pays est introduit aux cours d'accueil des cycles 2 à 4.
- Les échanges et la collaboration entre les autorités scolaires du Luxembourg et du Portugal seront approfondis, notamment dans le domaine du développement de la langue maternelle des enfants de zéro à quatre ans, des pratiques d'évaluation, etc.

Éducation différenciée

- À partir de la rentrée 2014-2015, deux classes de cohabitation, accueillant chacune huit élèves à besoins spécifiques de plus de 12 ans, fonctionneront au nouveau Lënster Lycée.
- Le Centre d'intégration scolaire de Cessange et le Centre d'observation d'Olm ont fusionné ; la nouvelle structure est implantée à Luxembourg-Cents.
- Le personnel de l'Éducation différenciée suivra des formations continues en didactique et méthodes d'enseignement à l'intention des élèves à besoins spécifiques. À cet effet, une collaboration avec l'Université de Cologne est entamée.
- Le Lycée technique de Bonnevoie, l'Éducation différenciée et l'Institut pour déficients visuels collaboreront pour la mise en place d'un enseignement organisé en modules pour élèves malvoyants ou aveugles.
- Le projet des stages intégrés est étendu : les Centres de propédeutique professionnelle collaborent avec Cactus S.A et le Service de la restauration scolaire (Restopolis) pour initier des jeunes à besoins spécifiques au premier marché du travail.

Développement scolaire – monitoring

- L'ensemble des 156 écoles fondamentales entament leur 2^e plan de réussite scolaire.
- Les épreuves standardisées en allemand et en mathématiques sont introduites au cycle 2.1.
- Des séances de coaching pour les comités d'école sont organisées de juin à octobre 2015 par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire.
- L'étude PISA se déroulera en avril et mai 2015 dans tous les lycées du pays. L'épreuve se fera pour la première fois sur ordinateur.
- En place depuis juillet 2014, le nouveau *Luxembourg Centre for Educational Testing* (LUCET) de l'Université du Luxembourg a pour mission principale le monitoring scolaire, c.-à-d. l'évaluation des acquis des élèves à des moments clés du parcours scolaire.

Formation des adultes

- À partir de la rentrée scolaire 2014-2015, le ministère, en association avec les structures d'accueil, les écoles et les lycées, offre des formations ciblées aux parents dans différents domaines touchant l'accompagnement des enfants dans leur parcours scolaire (family learning).

- La campagne « Mieux écrire, lire et calculer au travail » s'adresse aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux entreprises qui désirent investir dans leurs ressources humaines ayant un faible niveau de qualification.
- Un atelier d'apprentissage personnalisé « L4S : Learn for success », s'adressant aux adultes qui préparent un concours d'admission ou de promotion, ou qui cherchent un nouveau défi professionnel ou personnel, est offert dans les locaux de l'École de la 2^e chance.
- La classe de 9^e étant décisive pour l'accès aux futures études et à la formation professionnelle, des cours de 9^e en formation d'adultes (dits 9^e+) sont offerts dans les locaux de l'École de la 2^e chance.
- Les travaux de mise en œuvre de l'Agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes sont poursuivis.

Personnel des écoles

- Le projet de loi portant sur la création d'un Institut national de formation est soumis pour approbation au Conseil de gouvernement en septembre 2014.
- L'enseignement des langues dans un contexte multilingue a été retenu comme priorité de la formation continue des enseignants en 2014-2015.
- Les travaux en vue de la transposition de la réforme de la Fonction publique dans l'enseignement fondamental (stage d'insertion professionnelle, concours de recrutement, ...) seront poursuivis.

Jeunesse

- La Garantie pour la jeunesse, qui vise à proposer à chaque jeune, dans les quatre premiers mois qui suivent sa sortie de l'école, un emploi, une mesure d'insertion professionnelle ou une formation, a été lancée en juin 2014.
- Le projet de la loi sur la jeunesse, introduisant entre autres un système d'assurance qualité pour les services d'éducation et d'accueil, sera finalisé avant fin 2014.

Maisons d'enfants de l'État

- Le foyer d'accueil « Maison Biever » à Schiffflange est désormais un foyer réservé à l'accueil de fratries pour éviter qu'un enfant ne soit séparé de ses frères ou sœurs lors d'un placement en institution. L'équipe pluridisciplinaire élaborera en 2014-2015 un concept pédagogique adapté à cette spécificité d'accueil institutionnel.

Restauration scolaire

- Dans la production des repas servis dans les restaurants scolaires, les produits analogues (par ex. fromage) sont exclus.
- Le Service de la restauration scolaire (Restopolis) lance une charte d'accueil résumant ses engagements ; l'ensemble du personnel des cuisines suit une formation continue sur le respect de ces engagements.
- Restopolis a publié un « Guide des bonnes pratiques d'hygiène alimentaire dans les restaurants scolaires ».
- Un concept pour la gestion performante et durable des déchets produits dans les cuisines est mis en œuvre dans tous les restaurants scolaires de Restopolis.

Gestion de l'informatique de l'éducation

- Une nouvelle version du service de partage de fichiers « eduCloud » entre le ministère et les écoles est mise en place.
- Les équipements des technologies de l'information et de la communication des lycées et des services du ministère sont modernisés.

Plan d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire (plan Cattenom)

- Dans le cadre du Plan Cattenom élaboré par le gouvernement, le ministère finalisera un plan opérationnel pour une communication rapide et efficace avec les acteurs des structures d'éducation et d'accueil, des écoles fondamentales, des lycées et lycées techniques, qu'ils soient publics, privés ou internationaux.



LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE 2014-2015

1. Nombre d'élèves : enseignement fondamental	p.2
2. Passage primaire – post-primaire	p.3
3. Nombre d'élèves : enseignement post-primaire	p.4
4. Effectifs des lycées et lycées techniques prévus pour la rentrée 2014-2015.....	p.5
5. Éducation différenciée et Centre de Logopédie	p.6
6. Écoles transfrontalière, internationale et privées	p.7
7. Total général des élèves inscrits	p.8
8. Nombre d'enseignants.....	p.9
9. Places dans les structures d'éducation et d'accueil.....	p.10
10. Chèque-service accueil (CSA) au niveau des structures d'éducation et d'accueil.....	p.11
11. Internats socio-familiaux.....	p.12/13
12. Activités d'accueil socio-éducatif en institution et en famille d'accueil	p.14

1. NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

LE NOMBRE D'ELEVES

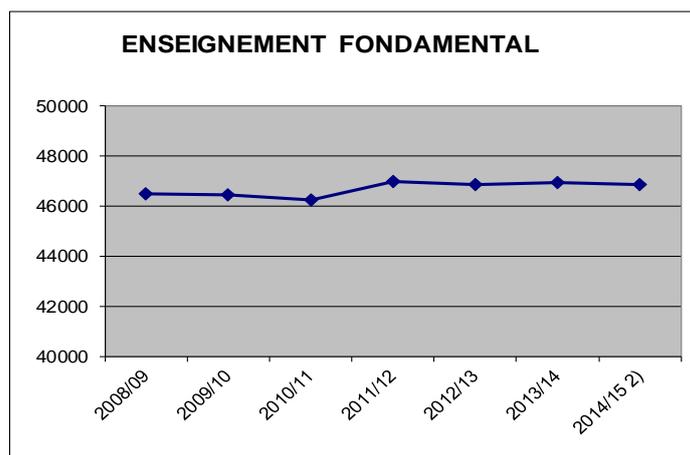
Enseignement fondamental

		2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 ²⁾
Enseignement fondamental: Cycles 1 à 4 (ens. public)	Education précoce	4036	46307	46125	46858	46760	46859	46759
	Education préscolaire	9966						
	Enseignement primaire & spécial public	32358						
Enseignement fondamental: Cycles 2 à 4 (ens. privé ¹⁾)	Enseignement primaire privé ¹⁾	138	136	127	103	96	66	111
TOTAL		46498	46443	46252	46961	46856	46925	46870

À partir de 2009/2010, l'éducation précoce et préscolaire et l'enseignement primaire et spécial sont organisés en quatre cycles d'apprentissage

1) Enseignement privé appliquant les programmes officiels du Ministère de l'Éducation nationale

2) Prévisions des organisations scolaires

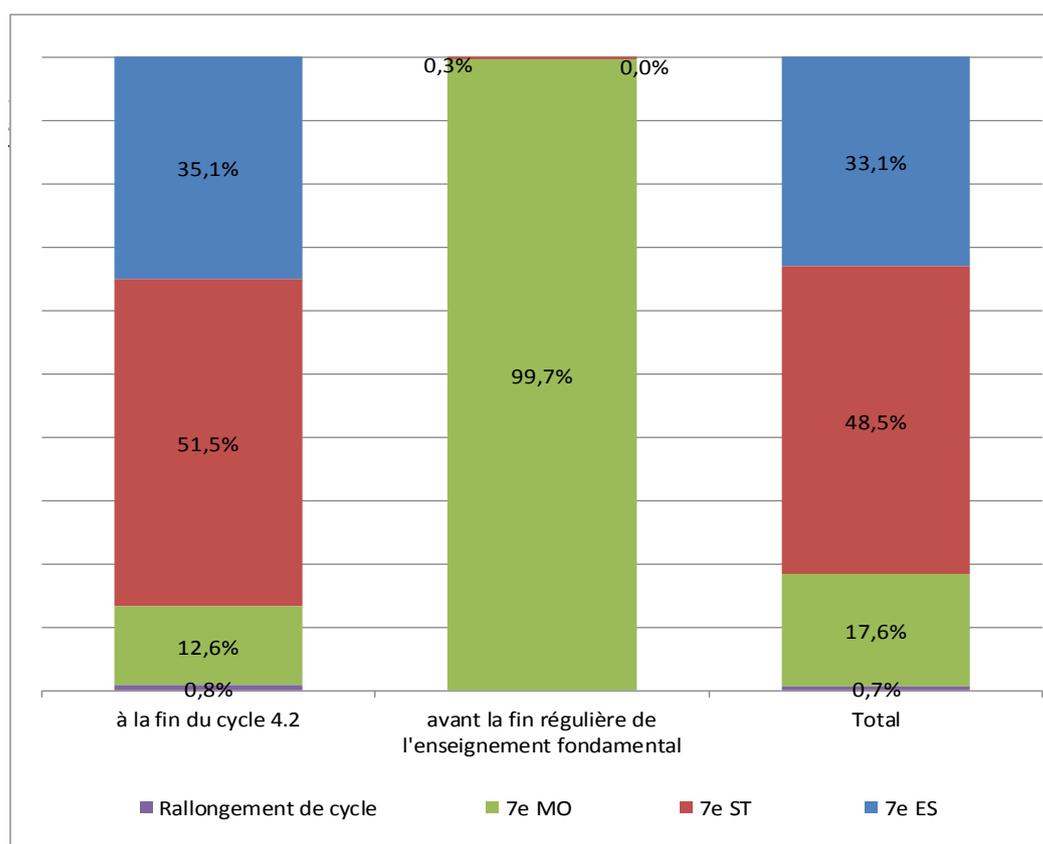


2. PASSAGE PRIMAIRE – POST-PRIMAIRE

Synthèse des orientations de l'enseignement fondamental vers l'enseignement post-primaire

Année scolaire 2013/14

Orientations vers l'enseignement post-primaire					Total	
	7e ES	7e ST	7e MO	Rallongement de cycle		
à la fin du cycle 4.2	1685 35,1%	2470 51,5%	605 12,6%	38 0,8%	4798 100,0%	94,3%
avant la fin régulière de l'enseignement fondamental	0 0,0%	1 0,3%	291 99,7%		292 100,0%	5,7%
Total	1685 33,1%	2471 48,5%	896 17,6%	38 0,7%	5090 100,0%	



3. NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC

	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15(**)
cycle inférieur EST	7922	7942	8150	8123	8280	8383	8398
modulaire / accueil / COIP/ E2C / IPDM	2306	2487	2518	2779	2889	2990	3139
Régime technique	4458	4831	4978	5265	5436	5704	5976
Formation de technicien	2928	3002	3081	3154	3238	3220	3131
Enseignement professionnel plein temps	1697	1804	1798	1591	1372	1326	1371
Enseignement professionnel concomitant	2620	2600	2613	2745	2652	2590	2820
Enseignement secondaire technique	21931	22666	23138	23657	23867	24213	24835
Enseignement secondaire	12074	12367	12514	12665	12742	12617	12621
TOTAL POSTPRIMAIRE	34005	35033	35652	36322	36609	36830	37456

(**) Prévisions des organisations scolaires

REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PRIVE appliquant les programmes officiels du MENJE

	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15(**)
cycle inférieur EST	1652	1735	1736	1725	1649	1634	1510
modulaire / accueil / COIP/ E2C / IPDM	287	279	295	296	330	319	309
Régime technique	529	547	584	591	635	692	666
Formation de technicien	429	391	388	401	416	390	416
Enseignement professionnel plein temps	284	267	327	321	270	284	272
Enseignement professionnel concomitant	84	102	81	111	152	129	122
Enseignement secondaire technique	3265	3321	3411	3445	3452	3448	3295
Enseignement secondaire	507	473	413	408	359	345	312
TOTAL POSTPRIMAIRE	3772	3794	3824	3853	3811	3793	3607

(**) Prévisions des organisations scolaires

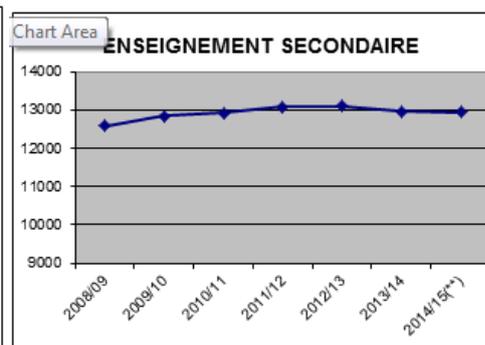
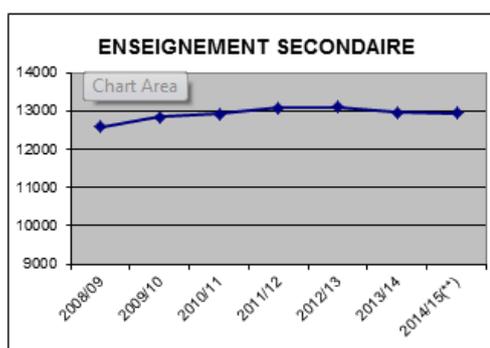
REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC & PRIVE appliquant les programmes officiels du MENJE

	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15(**)
cycle inférieur EST	9574	9677	9886	9848	9929	10017	9908
modulaire / accueil / COIP/ E2C / IPDM	2593	2766	2813	3075	3219	3309	3448
Régime technique	4987	5378	5562	5856	6071	6396	6642
Formation de technicien	3357	3393	3469	3555	3654	3610	3547
Enseignement professionnel plein temps	1981	2071	2125	1912	1642	1610	1643
Enseignement professionnel concomitant	2704	2702	2694	2856	2804	2719	2942
Enseignement secondaire technique	25196	25987	26549	27102	27319	27661	28130
Enseignement secondaire	12581	12840	12927	13073	13101	12962	12933
TOTAL POSTPRIMAIRE	37777	38827	39476	40175	40420	40623	41063

(**) Prévisions des organisations scolaires

REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre



4. EFFECTIFS DES LYCÉES ET LYCÉES TECHNIQUES PRÉVUS POUR LA RENTRÉE 2014-2015

Etablissement Scolaire		SECONDAIRE	SECONDAIRE TECHNIQUE	TOTAL
AL	Athénée de Luxembourg	1448		1448
ALR	Atert-Lycée Réiden	439	734	1173
CL	Centre de logopédie		11	11
CNFPC (Esch)			150	150
CNFPC-E (Ettelbruck)			105	105
CSEE	Centre socio-éducatif		35	35
E2C	Ecole de la 2e chance	16	161	177
LAML	Lycée Aline Mayrisch Luxembourg	1247	274	1521
LBV	Lycée Bel-Val	14	1062	1076
LCD	Lycée Classique Diekirch	1279	640	1919
LCE	Lycée Classique Echternach	765	344	1109
LEM	Lycée Ermesinde	373	277	650
LGE	Lycée de Garçons Esch	1159	0	1159
LGL	Lycée de Garçons Luxembourg	1125	0	1125
LHCE	Lycée Hubert Clement Esch	765	0	765
LJBM	Lycée Josy Barthel	135	1036	1171
LLJ	Lënster Lycée	25	164	189
LMR	Lycée Michel Rodange Luxembourg	1400	16	1416
LN	Lycée du Nord Wiltz	357	1008	1365
LNB	Lycée Nic Bieber Dudelange	327	1294	1621
LRS	Lycée Robert Schuman Luxembourg	910	0	910
LTA	Lycée technique Agricole Ettelbruck		540	540
LTAM	Lycée technique des Arts et Métiers Luxembourg		1349	1349
LTB	Lycée technique de Bonnevoie		1841	1841
LTC	Lycée technique du Centre	89	1962	2051
LTE	Lycée technique d'Esch		1553	1553
LTECG	Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion		490	490
LTETT	Lycée technique d'Ettelbruck		1170	1170
LTHAH	Lycée technique Hôtelier Alexis Heck Diekirch		300	300
LTJB	Lycée technique Joseph Bech Grevenmacher	66	796	862
LTL	Lycée technique Lallange	72	1341	1413
LTMA	Lycée technique Mathias Adam Petange	94	1992	2086
LTML	Lycée technique Michel Lucius Luxembourg	171	1145	1316
LTPES	Lycée technique pour Prof. Educatives et Sociales		885	885
LTPS	Lycée technique pour Professionns de Santé		945	945
NOSL	Nordstad-Lycée	61	563	624
SLL	Sportslycée	279	76	355
UELL	Uelzecht-Lycée	5	576	581
TOTAL PUBLIC		12621	24835	37456
Ecole Privée Fieldgen		296	1159	1455
Ecole Privée Marie-Consolatrice			525	525
Ecole Privée Ste Anne			915	915
Ecoles Privées Notre Dame Ste Sophie		16	162	178
Lycée Technique Privé Emile Metz			534	534
TOTAL PRIVE (1)		312	3295	3607
TOTAL		12933	28130	41063

(1) Ecoles privées appliquant les programmes officiels du MENFP

REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

Le Schengen-Lyzeum Perl accueille 836 élèves; 343 de ces élèves résident au Luxembourg.

5. ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE ET CENTRE DE LOGOPÉDIE

L'intégration scolaire

	élèves 2013/14	élèves 2014/15 (*)
Institut pour Déficients visuels (IDV)	117	122
Equipes multiprofessionnelles (EMP)	571	734
TOTAL	688	856

(*) demandes de prise en charge pour la rentrée 2014/15

Les écoles spécialisées

	élèves 2013/14	élèves 2014/15 (*)
Centre de Logopédie	246	261
Instituts spécialisés de l'EDIFF	126	131
Centres d'éducation différenciée	396	419
Centres de propédeutique professionnelle	70	77
TOTAL	838	888

(*) prévision pour la rentrée 2014/15

6. ÉCOLES TRANSFRONTALIÈRE, INTERNATIONALE ET PRIVÉES (*)

	2008/09				2009/10				2010/11				2011/12				2012/13				2013/14				2014/15			
	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT																
Schengen-Lyzeum Perl					--	--	352	352	--	--	518	518	--	--	623	623	--	--	714	714	--	--	783	783	--	--	836	836
Ecoles Européennes	510	1606	2210	4326	523	1640	2215	4378	555	1636	2233	4424	620	1636	2280	4536	655	1660	2373	4688	669	1815	2426	4910	770	2030	2523	5323
Ecole Charlemagne							--	0	11	11	--	22	21	22	--	43	21	29	--	50	21	37	--	58	30	45	--	75
Ecole française de Luxembourg	205	357	--	562	207	355	--	562	228	364	--	592	231	370	--	601	210	391	--	601	206	397	--	603	207	413	--	620
Ecole GrandJean					--	--	104	104	--	--	112	112	--	--	110	110	--	--	112	112	--	--	128	128	--	--	120	120
Ecole maternelle Mini Collège																	36	--	--	36	39	--	--	39	40	--	--	40
Ecole maternelle les Poussins																	40	--	--	40	45	--	--	45	34	--	--	34
Ecole Maria Montessori					60		--	60	102		--	102	96	8	--	104	70	15	--	85	75	22	--	97	69	28	--	97
Ecole Privée Notre-Dame	110	113	--	223	170	170	--	340	162	226	--	388	162	276	--	438	160	334	17	511	155	389	35	579	161	390	66	617
International School	138	345	429	912	155	337	481	973	140	343	479	962	143	369	562	1074	169	379	580	1128	168	392	650	1210	170	432	678	1280
Lycée Vauban	--	--	716	716	--	--	772	772	--	--	815	815	--	--	915	915	--	--	1007	1007	--	--	1074	1074	--	--	1145	1145
Over the rainbow								0				0	23		--	23	32	--	--	32	41	--	--	41	44	18	--	62
Scuola materna italiana																	20	--	--	20	22	--	--	22	22	--	--	22
St Georges	98	207	85	390	108	223	111	442	117	275	154	546	106	307	187	600	127	327	209	663	114	344	217	675	107	323	218	648
Waldorfschoul Lëtzebuerg	94	143	158	395	77	150	149	376	66	148	162	376	61	140	174	375	67	140	180	387	98	146	173	417	116	147	174	437
TOTAL des élèves	1155	2771	3598	7524	1300	2875	4184	8359	1381	3003	4473	8857	1463	3128	4851	9442	1607	3275	5192	10074	1653	3542	5486	10681	1770	3826	5760	11356

(*) Ecoles privées qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP

PRE = Préscolaire PRI = Primaire
SEC = Secondaire TOT = Total

7. TOTAL GÉNÉRAL DES ÉLÈVES INSCRITS

	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	(***) 2014/15
Education précoce	4036	46307	46125	46858	46760	46859	46759
Education préscolaire public	9966						
Enseignement primaire public	32358						
Enseignement primaire privé (*)	138	136	127	103	96	66	111
Enseignement secondaire public	12074	12367	12514	12665	12742	12617	12621
Enseignement secondaire privé (*)	507	473	413	408	359	345	312
Ens. secondaire technique public	21931	22666	23138	23657	23867	24213	24835
Ens. secondaire technique privé (*)	3265	3321	3411	3445	3452	3448	3295
Education différenciée et Centre de Logopédie	673	612	694	793	848	838	888
Ecoles privées (**), internationales et transfrontalières	7524	8359	8857	9442	10074	10681	11356
Formation des adultes	15166	15748	15473	17190	20103	20965	21500
Institut national des langues	8659	9246	9406	10038	10812	11563	12000
TOTAL des élèves	116297	119235	120158	124599	129113	131595	133677

(*) Ecoles qui suivent les programmes officiels du MENFP

(**) Ecoles qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP

(***) Prévisions des organisations scolaires

8. NOMBRE D'ENSEIGNANTS

Enseignement fondamental public: prévision 2014/2015

	Total	Fonctionnaires	CDI	CDD	
Instituteurs et institutrices admis(es) à la fonction	4324	4324			77,0%
Chargé(e)s membres de la réserve de suppléants	801		801		14,3%
Chargée(e) remplaçant(e)s	101			101	1,8%
Éducatrices et éducateurs gradué(e)s	390	124	242	24	6,9%
Total	5616	4448	1043	125	
		79,2%	18,6%	2,2%	

Répartition par sexe

F	M
---	---

81,7%	18,3%
-------	-------

Enseignement postprimaire public: 2013/2014*)

		Fonctionnaires	CDD	CDI
TOTAL	4223	3083	329	811
		73,0%	7,8%	19,2%

Répartition par sexe

F	M
---	---

51,5%	48,5%
-------	-------

*) À l'enseignement post-primaire, le relevé des enseignants pour l'année scolaire 2014/2015 ne sera établi qu'au 1er novembre

9. PLACES DANS LES STRUCTURES D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL

Note : Une même place peut être occupée par plusieurs enfants à des plages horaires différentes.

Situation au 31.12.2013	Places en 2009	Places en 2012	Places en 2013	Différence de 2012 à 2013	Progression de 2012 à 2013
Maisons Relais pour enfants	18.204 places	30.007 places	31.974 places	1.967 places	6,56 %
Foyers de jour, crèches, garderies conventionnés	2.104 places	2.056 places	2.079 places	23 places	1,12 %
Foyers de jour, crèches, garderies commerciaux	2734 places	7.664 places	9.194 places	1.530 places	19,96 %
Assistance parentale	1.606 places	2.855 places	3.130 places	275 places	9,63 %
TOTAL	24.648 places	42.582 places	46.377 places	3795 places	8,91 %

**10. CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL (CSA) AU NIVEAU DES STRUCTURES
D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL**

	2009	2010	2011	2012	2013
Bénéficiaires CSA	25.972	29.583	33.558	36.383	39.240
% de la population totale	33,9	38,3	44,2	46,1	49,8

11. INTERNATS SOCIO-FAMILIAUX

1. Internat

	INTERNAT			
	Places conventionnées en 2013	Nombre d'inscriptions		
		1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	347	307	317	313
- Convict épiscopal Luxembourg	50	49	52	48
- Institution St Willibrord Echternach	70	49	48	53
- Pensionnat St Joseph Ettelbruck	65	54	60	62
- Pensionnat Jos Schmit Diekirch	108	103	106	103
- Internat du Nord Wiltz	24	23	21	20
- Internat Ste Marie Luxembourg	30	29	30	27
AGECOC a.s.b.l.	170	174	169	166
- Internat privé Fieldgen Luxembourg	90	93	90	90
- Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	40	41	39	36
- Notre Dame de Lourdes Diekirch	40	40	40	40
Anne a.s.b.l.	62	40	40	40
- Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	40	40	40	40
Total :	<u>579</u>	<u>521</u>	<u>526</u>	<u>519</u>

2. Semi-internat

	SEMI-INTERNAT			
	Places conventionnées en 2013	Nombre d'inscriptions		
		1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	100	42	27	45
- Convict épiscopal Luxembourg	10	4	2	3
- Institution St Willibrord Echternach	25	29	21	23
- Pensionnat St Joseph Ettelbruck	15	0	0	0
- Pensionnat Jos Schmit Diekirch	30	5	2	7
- Internat du Nord Wiltz	12	2	/**	10
- Internat Ste Marie Luxembourg	20	2	2	2
AGECOC a.s.b.l.	0	0	0	0
- Internat privé Fieldgen Luxembourg	/	/	/	/
- Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	/	/	/	/
- Notre Dame de Lourdes Diekirch	/	/	/	/
Anne a.s.b.l.	0	40	0	0
- Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	/	40	/	/
Total :	<u>100</u>	<u>82</u>	<u>27</u>	<u>45</u>

** l'internat de jour de Wiltz a ouvert ses portes en septembre 2012

**12. ACTIVITÉS D'ACCUEIL SOCIO-ÉDUCATIF EN INSTITUTION
ET EN FAMILLE D'ACCUEIL**

1. Accueil socio-éducatif en institution et en famille d'accueil/placement familial

Type d'accueil	2006 (31.12)	2007 (31.12)	2008 (31.12)	2009 (31.12)	2010 (01.10)	2011 (01.10)	2012 (01.10)	2013 (01.10)	Taux
Accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit	382	401	446	404	412	450	417	423	37,20 %
Maisons d'Enfants de l'Etat	69	64	83	57	54	53	49	51	4,86 %
Centre socio-éducatif de l'Etat	65	58	82	91	164	95	97	96	8,44 %
Placement à l'étranger	149	153	167	162	144	149	127	114	10,03 %
Placement familial jour et nuit	259	265	285	306	313	338	358	435	39,47 %
TOTAL	924	941	1063	1020	1087	1085	1048	1119	100%

2. Accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial

	2006 (31.12)	2007 (31.12)	2008 (31.12)	2009 (31.12)	2010 (01.10)	2011 (01.10)	2012 (01.10)	2013 (01.10)
Nbr. d'enfants placés	259	265	285	306	313	338	358	435
Nbr. de familles d'accueil	172	171	208	210	211	237	265	295